

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**19 novembre 2018**

**(Convocation du 12/11/2018)**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. FEREY Jean-François, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. FEREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

**ETAIENT ABSENTS** :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

8. Budget assainissement : décision modificative du budget pour règlement participation SATESE

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**

- 1 - Réflexion sur mise en place Droit de Préemption Urbain
- 2 - Boulangerie : comptes-rendus réunions
- 3 - Lotissement communal : compte-rendu réunion du 16/11/2018
- 4 - Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50) : proposition de nouvel accord-cadre
- 5 - Défense incendie : prise d'un arrêté municipal
- 6 - Achat tracteur tondeuse et désherbeur : décision modificative du budget pour règlement
- 7 - Accès et sorties des parcelles agricoles dans les périmètres de la mairie et de la "rue de la pitonnerie"
8. Budget assainissement : décision modificative du budget pour règlement participation SATESE

+ questions diverses

**- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) – Délibération 2018-010-001 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, 15° et L2121-24 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par la Communauté de communes de Saint Malo de la Lande, compétente en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme en date du 8 juillet 2016 et rendue exécutoire le 19/01/2017 ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2017 du Conseil Communautaire de Coutances Mer et Bocage instaurant la délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes ;

Considérant la compétence de Coutances Mer et Bocage en matière d'urbanisme et l'intérêt pour la commune d'exercer un droit de préemption simple sur la zone constructible (zone C) inscrite dans la carte communale susvisée afin de mener à bien sa politique foncière, et ce, pour des projets d'intérêt communal,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
SOLLICITE

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour instituer un Droit de Prémption Urbain sur la zone constructible inscrite dans la carte communale et exercer ce DPU par voie de délégation pour des projets d'intérêt communal, conformément à la délibération du Conseil Communautaire instaurant la délégation du DPU aux communes.

**- Boulangerie : comptes-rendus des réunions du 14 et du 15 novembre et proposition de convention – Délibération 2018-010-006 :**

Le 14 novembre, les élus se sont déplacés à la Maison du Boulanger pour y rencontrer le Président, M. Suzanne, et le Directeur, M. Fauchon.

Il nous a été confirmé que le chiffre d'affaires devait être au moins de 200 000 € pour que le commerce soit viable. Il faut en effet pouvoir dégager deux salaires, une seule personne n'étant évidemment pas suffisante pour tout gérer (fabrication, vente, etc...).

Pour atteindre un tel chiffre d'affaires, il est clairement établi qu'une boulangerie seule ne serait pas suffisante. M. Suzanne nous a suggéré de créer un commerce multiservices.

Se pose la question de la viabilité d'un projet de ce type à Gratot de par la proximité de Coutances. Les exemples récents de créations réussies de commerces multiservices à Saint Romphaire et Saint Jacques de Nehou sont plus éloignés des grandes communes environnantes, respectivement Saint-Lô et la Haye du Puits et subissent donc moins la concurrence.

L'observation du marché actuel de la boulangerie n'inspire pas à l'optimisme non plus. En effet, de nombreuses boulangeries ferment dans la Manche d'une part. Et d'autre part, la majorité des boulangeries rurales sont dans l'obligation de se diversifier pour perdurer : installation d'un distributeur dans une commune voisine, fourniture de dépôts de pains ou de maisons de retraite.

Deux autres rendez-vous ont également eu lieu au sujet de l'éventuelle mise en place d'un distributeur de pains.

Le premier, le 15 novembre, avec M. Robineau de l'entreprise « ma baguette » et M. et Mme Horel, boulangers de Tourville sur Sienne. La proposition faite consiste en un distributeur de baguettes différentes.

Le second a eu lieu ce jour avec M. et Mme Degombert, boulangers à Agon. Le distributeur qui serait installé proposerait différents types de pains dont des boules coupées et viennoiseries, en plus des baguettes. Une vente sur place pourrait être mise en place le week-end. Cela permettrait aux clients de commander des gâteaux et de venir les récupérer lors de cette vente sur place.

Dans ces deux propositions, les boulangers seraient locataires du distributeur pendant 6 mois puis propriétaires si celui-ci est rentable.

Afin de répondre au mieux aux différentes demandes, les conseillers jugent que le distributeur dont l'offre est plus diversifiée, est le plus adéquat. Le raccordement électrique serait à la charge de la commune et la consommation serait réglée par M. et Mme Degombert.

Il convient alors d'autoriser M. le Maire à signer la convention suivante :

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**La présente convention est conclue entre :**

- *D'une part* : M. et Mme DEGOMBERT, boulangers à Agon

&

- *D'autre part* : la Commune de Gratot, représentée par M. Rémi Bellail, le Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19/11/2018

**Il a été exposé ce qui suit :**

Monsieur et Madame DEGOMBERT, boulangers à Agon, se sont portés acquéreurs d'un distributeur de pains. Ils ont besoin d'un emplacement sur le domaine public de la collectivité de 2 m<sup>2</sup> au sol et d'un branchement électrique 220V 16A pour alimenter ce distributeur.

La Commune de Gratot est propriétaire du parking (parcelle ZI 340) placé en face des habitations situées aux 62 et 66 rue d'Argouges à Gratot.

Monsieur le Maire va effectuer la demande de raccordement électrique afin d'alimenter ce distributeur et offrir ainsi un service de proximité à sa population.

Il sera situé sur le parking désigné ci-dessus.

**Il a été décidé :**

Par délibération en date du 19/11/2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à faire une convention d'occupation du domaine public avec M. et Mme DEGOMBERT, boulangerie d'Agon.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions respectives de la mise en place du distributeur de baguettes entre la boulangerie d'Agon (M. et Mme Degombert) et la Commune de Gratot.

**ARTICLE 2 - Utilisation**

Il est précisé que ce distributeur de pains est assuré par Monsieur et Madame Degombert.

**ARTICLE 3 - Financement**

Cette occupation est consentie à titre gracieux hormis les frais d'électricité qui sont à la charge de Monsieur et Madame Degombert.

**ARTICLE 4 - Préavis**

A tout moment les deux parties, tout en respectant un préavis de 2 mois, pourront mettre fin à cette convention.

**ARTICLE 5 - Propriété**

Il est rappelé que la parcelle sur laquelle est situé le distributeur, est de la propriété de la commune. Par conséquent, celle-ci se réserve le droit de demander le déplacement du distributeur en cas de besoin.

**ARTICLE 6 - Assurance**

Monsieur et Madame Degombert devront dès la signature de la présente convention et ensuite chaque année justifier de la souscription d'une assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

**ARTICLE 7 - Rédaction**

La présente convention, établie en 2 exemplaires originaux, prend effet au 01/12/2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention signée ci-dessus.

Ensuite, étant donné toutes les observations apportées par les professionnels et les conséquences qui peuvent en être tirées, M. le Maire demande si la réflexion sur la création d'un local neuf ou la rénovation de l'ancienne boulangerie doit être interrompue.

La majorité des conseillers jugent à regret qu'il ne serait pas judicieux de se lancer concrètement dans l'une ou l'autre des options.

Il est décidé que les différentes démarches des élus seront présentées dans le prochain bulletin municipal ainsi qu'à l'occasion des vœux au cours du mois de janvier 2019.

**- Lotissement communal : compte-rendu de la réunion du 16/11 :**

Une réunion a eu lieu avec M. Hamel (Infra VRD, équipe qui suit le projet), en présence de M. Herbin (directeur SA HLM) vendredi dernier.

Les données topographiques vont être transmises à M. Herbin de façon à ce qu'il puisse réfléchir sur la position de l'ensemble d'Habitats à Loyer Modéré (HLM). Sa composition devra également être étudiée (nombre de pièces, garages ou non, etc...).

Une réunion avec M. Coquière, propriétaire de la parcelle voisine constructible, est fixée au 14/12 à 17h30. Celle avec M. Herbin sera le 17/12 à 17h30.

**- Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Délibération 2018-010-002 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Gratot au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Gratot ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **- Défense incendie : prise d'un arrêté municipal – Délibération 2018-010-003.**

Les 3 nouvelles bornes incendie ayant été mises en place, M. le Maire propose de prendre un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), arrêté obligatoire permettant de répertorier les différents Points d'Eau Incendie (PEI) présents sur la commune.

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2225-1 à R. 2225-10 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département de La Manche ;

#### ARRETE

##### **Article 1 – GENERALITES**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'inventaire des PEI et de fixer leurs modalités de contrôle (organisme et fréquence).

##### **Article 2 – LES POINTS D'EAU INCENDIE**

Les Points d'Eau Incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées, souples, mares, étangs, cours d'eau) permettant l'alimentation des engins ou matériels de lutte contre l'incendie.

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune figure dans le tableau situé en annexe n° 1. Cette liste comprend au possible :

- Le numéro d'ordre du PEI ;
- L'adresse précise ;
- Les coordonnées géographiques (en Lambert 93) ;

- Le statut (public / privé) ;
- Le nom et l'adresse du propriétaire (si privé) ;
- La référence à une convention intégrant le PEI privé à la DECI ;
- Le type de PEI ;
- Le volume des réserves ;
- Le débit et la pression ;
- Le diamètre de la canalisation ;
- Autres caractéristiques.

Conformément au RDDECI, l'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS de La Manche et la commune.

### **Article 3 – MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES**

Le contrôle technique comprend des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture / fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI, le contrôle technique est mis en place par la SAUR.

Ce contrôle est réalisé tous les ans.

### **Article 4 – NOTIFICATION**

Une copie du présent arrêté est notifiée au Préfet de La Manche ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

La prise d'un arrêté municipal relatif à la défense incendie de la commune.

### **- Achat tondeuse et désherbeur : décision modificative du budget pour règlement -Délibération 2018-010-004 :**

Suite à une négociation, la tondeuse est vendue 9 000 € HT au lieu de 9 800 €. Le désherbeur étant resté à 3 100 € HT, cela donne un total de 12 100 € HT soit 14 520 € TTC.

Afin de pouvoir payer la tondeuse et le désherbeur, il convient d'établir la décision modificative suivante :

- |   |            |
|---|------------|
| - article 2315 opération 25 « lotissement communal hôtel du nord II »   | - 14 520 € |
| - article 2158 « autre installation, matériel et outillage techniques » | + 14 520 € |

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- la décision modificative suivante :

- |   |            |
|---|------------|
| - article 2315 opération 25 « lotissement communal hôtel du nord II »   | - 14 520 € |
| - article 2158 « autre installation, matériel et outillage techniques » | + 14 520 € |

### **- Budget assainissement : décision modificative du budget pour règlement participation SATESE - Délibération 2018-010-005 :**

Afin de pouvoir payer la participation de la commune au SATESE du Conseil Départemental, il convient d'établir la décision modificative suivante :

- |   |         |
|---|---------|
| - article 678 « charges exceptionnelles » | - 350 € |
| - article 6226 « honoraires »             | + 350 € |

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- la décision modificative suivante :

- |   |         |
|---|---------|
| - article 678 « charges exceptionnelles » | - 350 € |
| - article 6226 « honoraires »             | + 350 € |

**- Accès et sorties des parcelles agricoles dans les périmètres de la mairie et de la "rue de la pitonnerie »**

M. Ouitre a souhaité que soit évoqué le problème des sorties des parcelles agricoles autour de la mairie et au fond de la rue de la pitonnerie. Au moment notamment des récoltes, la rue de la pitonnerie se retrouve salie par le passage des engins agricoles.

Il souhaiterait savoir si d'autres sorties sont possibles notamment pour la parcelle ZI 352.

Plan à l'appui, le conseil fait le constat qu'il n'y a pas d'autres sorties possibles au jour d'aujourd'hui.

**- Questions diverses :**

**- Accès au Château de Gratot pour les manifestations (2 fois/an environ) :**

L'association « les Amis du Château » a demandé à la commune s'il était possible de recréer une sortie sur la route départementale qui existait à l'époque où il y avait un stade de football dans la commune.

Celle-ci se situe en face du Tourne-Bride.

L'agence Technique Départementale a donné son accord à cette requête à condition qu'elle ne permette que de sortir et non de rentrer. M. le Maire doit également donner son avis.

Cette sortie ne sera utilisée que deux ou trois fois par an pour sécuriser l'accès aux manifestations. Elle ne servira que dans le sens de la sortie. Il n'y a donc aucune raison de s'y opposer.

Une seconde demande a été faite pour limiter la vitesse à 50 km/h devant le parking du Château. M. le Maire précise que la limitation à 50 km/h ne peut être effective que lors des manifestations. Cette solution est retenue même si certains conseillers auraient préféré que cette nouvelle limitation soit perpétuelle.

Le prochain conseil municipal est fixé au 18 décembre à 20h30.

La séance est levée à 22h45.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2018-010-001	Instauration d'un Droit de Prémption Urbain
2018-010-002	Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
2018-010-003	Défense incendie : prise d'un arrêté municipal
2018-010-004	Achat tracteur tondeuse et désherbeur : décision modificative du budget pour règlement
2018-010-005	Budget assainissement : décision modificative du budget pour règlement participation SATESE
2018-010-006	Convention pour mise en place d'un distributeur de pains

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	<u>Excusé</u>
FREMOND Hervé	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Excusée</u>
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
OUITRE Florian	Conseiller	